Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-CC-2024-129

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 2 JUILLET 2024 A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

Présents (63): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

<u>Pouvoirs</u> (6): Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

<u>Absents</u> (12): Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation: 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

SPORT

Centres Aquatiques - Modalité de paiement en 3 fois sans frais par "Payzen"

Considérant les demandes des usagers d'un paiement échelonné pour l'achat de leurs supports d'entrées aux activités aquatiques ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un mode de paiement en 3 fois sans frais en adoptant le système « Payzen » qui permet le paiement en 3 fois en ligne.

Cette possibilité de paiement en 3 fois n'est pas compatible avec la gestion de la régie de recettes et sera donc réservée au paiement en ligne.

DEL-CC-2024-129

Page 1 sur 2

Il est proposé de compléter le mode de paiement existant (en une fois) par un mode de paiement en ligne en 3 fois.

- Paiement:
 - o Réservé aux supports de 50 et 100 entrées,
 - o Réservé au règlement en ligne, ne concerne pas les autres modes de paiement,
 - o Echelonné sur 3 mois consécutifs,
 - o Divisible de manière suivante :
 - 34% du montant total de la facture, puis
 - 33% pour les 2 mois suivants, avec un arrondi à l'unité, sous réserve que le montant n'est pas divisible par tiers égal à 2 décimales maximum.
- Factures:
 - o Montant minimal de facture : 220€,

En cas de non-paiement total ou partiel, le support sera bloqué et ne permettra pas l'accès aux centres aquatiques tant que le paiement total n'aura pas été effectué.

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter les modalités du paiement, via le dispositif « Payzen » présentées, ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

> Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

0 5 JUIL, 2024

Notifié ou publié le

0 5 JUIL, 2024

Le Président,

- -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- -informe que le présent acte peut faire l'objet
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.

Continunauté d'Add de de la continunauté d'Add de la continunauté de la